

# EHPAD de CHAMBOULIVE

## CCAS

Voie du Tacot  
19450 CHAMBOULIVE

☎ 05 55 21 62 84

☎ 05 55 21 65 50

[ccas.chamboulive@wanadoo.fr](mailto:ccas.chamboulive@wanadoo.fr)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR du restaurant scolaire et du centre de loisirs

Le restaurant scolaire a été réorganisé en 2000 afin de mutualiser les moyens de la Commune et de la Maison de Retraite devenue E.H.P.A.D. (convention du 01<sup>er</sup> septembre 2000) :

- locaux attenants et communs
- matériel acheté par la Commune, et entretenu par la Maison de Retraite
- personnel intégré à l'effectif de la Maison de Retraite, mais payé par le restaurant scolaire à hauteur des interventions pour assurer le bon déroulement des repas.

Devenant « usager » du restaurant scolaire, les enfants vont bénéficier de ces installations collectives, et de ce service communal.

Le repas doit être pour les enfants un moment de convivialité, de plaisir à travers la restauration.

## **I - Le fonctionnement**

### **1°) - Le restaurant**

- grande salle vitrée, en demi-cercle d'environ 100 places dont 30 places pour les enfants en bas âge.

## **2°) – Le bloc sanitaire**

- 3 blocs WC
- 1 fontaine circulaire pour le lavage des mains

## **3°) – Les serviettes de table**

- Pour chaque enfant, un casier est mis à sa disposition à l'entrée de l'établissement.

- Pour tous les enfants de l'école : les serviettes de table doivent être fournies et entretenues par les parents. Elles seront marquées au nom des enfants et seront changées chaque fin de semaine.

## **4°) – Service et surveillance des repas**

- 1<sup>er</sup> service : classes maternelles :
  - un agent Maison de Retraite (cuisinier)
  - un agent Mairie
- 2<sup>ème</sup> service : grandes classes :
  - 1 agent de la Maison de Retraite (cuisinier)
  - 1 agent de la Mairie

Le personnel doit s'attacher à faire goûter chaque plat sans forcer l'enfant à consommer.

## **5°) – Horaires**

- 12 h 00 à 12 h 45 : repas des enfants de maternelles
- 12 h 45 à 13 h 30 : repas des grandes classes

## **6°) – Les menus**

Le personnel de l'E.H.P.A.D. élabore les menus, et est formé régulièrement pour cette tâche. Ces derniers sont validés toutes les 6 semaines par un diététicien. Le personnel confectionne les repas sur place.

Les menus sont affichés chaque début de semaine et transmis par la collectivité.

**En cas d'allergie, il convient de faire passer à l'EHPAD le PAI précisant le type d'allergie de l'enfant. Il convient également de nous communiquer les restrictions alimentaires en fonction des convictions religieuses.**

### **7°) – Sécurité**

#### **- sécurité alimentaire :**

Les normes d'hygiène HACCP, et la traçabilité sont respectées. Les services du laboratoire départemental des services vétérinaires assurent les contrôles (visites inopinées pour voir le mode de fonctionnement de la cuisine, contrôle réguliers des plats et surfaces, et analyses bactériologiques, analyse de l'eau).

#### **- sécurité incendie :**

Les installations sont conformes : deux sorties de secours à partir du restaurant.

#### **- sécurité des personnes :**

La surveillance est assurée à l'intérieur des locaux par le personnel et responsabilité civile couvrant ce risque.

### **8°) – Facturation**

L' E.H.P.A.D. facture à la Mairie le nombre de repas réellement consommés, selon le tarif voté par le Conseil d'Administration pour l'année en cours.

La mairie prenant en charge une partie du montant des repas, facture ensuite la différence aux familles, de façon trimestrielle. Les modalités de facturation seront explicitées dans un courrier qui sera envoyé à chaque famille en début d'année scolaire.

Pour information : tarif repas 2018 facturé à la Mairie : 5,75 €

## **II – La vie en collectivité**

Le personnel et la direction de l'établissement sont au service collectif des enfants.

Les parents d'élèves, après accord téléphonique de la Direction, peuvent assister une fois par an à un repas au restaurant scolaire.

### **\* Recommandations générales**

Afin de préserver la liberté et le bien-être de chacun, **il est recommandé** :

- **d'avoir en toute circonstance une tenue et un comportement corrects, adaptés à la vie communautaire (exemple : nettoyer les chaussures à l'entrée, poser ses vêtements au portemanteau, dire bonjour à l'arrivée, ...)**

- **d'observer les uns envers les autres des relations de politesse, et de tolérance**

- **de respecter le matériel de l'établissement et d'éviter le gaspillage de nourriture**

- **de prendre la serviette à son NOM**

La Direction, sous le contrôle du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D., veille à ce que règne une courtoisie réciproque entre le personnel et les enfants. Toutes difficultés dans ces relations doivent lui être soumises **en priorité**. En cas de conflit ou de difficultés avec un enfant, une rencontre entre les parents de l'élève, le personnel et la Direction sera organisée.

En cas de situation grave (comportement agressif envers un autre enfant, manque de discipline ou de respect de façon récurrente, comportement très bruyant), les parents ou représentant légaux de l'enfant feront l'objet d'une convocation auprès de la Direction de l'E.H.P.A.D. Suite à trois avertissements, l'éviction du restaurant sera envisagée : l'éviction du restaurant, pouvant aller de un jour à l'éviction totale, pourra être prononcée par la Direction après avis du Président du Conseil d'Administration.

### **\* Commission des menus**

Les Présidents de l'Association des parents d'élèves et du Centre de loisirs, seront invités une fois par an à cette assemblée pour faire part de leurs critiques ou suggestions à la Direction.

# Règles de la cantine

## 2<sup>ème</sup> service

### ↳ Descente à 12 h 45 à la cantine :

- ☞ en rang
- ☞ dans le calme
- ☞ sans courir

### ↳ Ils rentrent par petits groupes :

- ☞ poser les manteaux
- ☞ lavage des mains
- ☞ prendre sa serviette

↳ Chacun va s'asseoir à sa place (mis en place depuis le début de l'année)

### ↳ Désignation d'un chef de table, qui lèvera le doigt :

- ☞ pour aller : - chercher de l'eau
- chercher du pain
- voir pour le service des plats à tables

☞ changement du chef de table : par semaine

↳ Silence à la fin du repas, **les enfants débarrassent les tables**

↳ Les enfants sortent par table, et vont se ranger dans le calme pour remonter à l'école

### ↳ Sanctions :

☞ Si les enfants trop bruyants, impolis, ou s'ils jettent de la nourriture, ou ont des comportements incorrects, l'agent de la Commune mettra des croix → au bout de 3 croix, **les parents en seront avertis par le biais d'un coupon explicatif.**

EHPAD de CHAMBOULIVE  
Voie du Tacot  
19 450 CHAMBOULIVE

-----  
Tél. : 05.55.21.62.84.  
Fax : 05.55.21.65.50.

## Annexe

(suite à la réunion du 22 avril 2005)

**La surveillance du restaurant scolaire** sera faite par un agent employé par la Commune.

**Ses fonctions seront les suivantes** : Elle accueillera, surveillera et aidera à la prise des repas des enfants, à 1 pour le 1<sup>er</sup> service et 1 pour le 2<sup>ème</sup> service.

Les agents de l'E.H.P.A.D. sont chargés de la confection et du service du repas. Un personnel de cuisine servira les enfants du 1<sup>er</sup> service et du 2<sup>ème</sup> service.

L'agent communal transmettra au Maire et à la Directrice de l'E.H.P.A.D., si besoin, les difficultés rencontrées avec les enfants au cours des repas.

La Directrice de l'école sera informée et consultée.

Si les difficultés rencontrées perdurent, il sera organisé une réunion avec les parents comme cela est décrit dans le règlement intérieur.

Y participeront le Directeur de l'E.H.P.A.D., le maire ou son représentant, l'élève concerné et ses parents.

**COUPON A RETOURNER A L'EHPAD « Maison des Anciens »  
par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'enfant.**

Vous pouvez consulter **le règlement intérieur du restaurant scolaire** sur le site de la Mairie de Chamboulive, rubrique école (en cliquant sur le lien « règlement restaurant scolaire » en bas de la page de présentation de l'école).

Si toutefois, vous désirez le document papier, merci de nous le signaler par écrit sur le cahier de liaison.

\*\*\*\*\*

**Coupon règlement intérieur RESTAURANT SCOLAIRE  
Année 2018 / 2019**

Nous, soussignés .....

Responsables légaux de .....

En classe .....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et l'acceptons.

A ....., le .....

Signatures :